Les réactions des anglophones face à la Charte de la langue française

Langues et sociétés

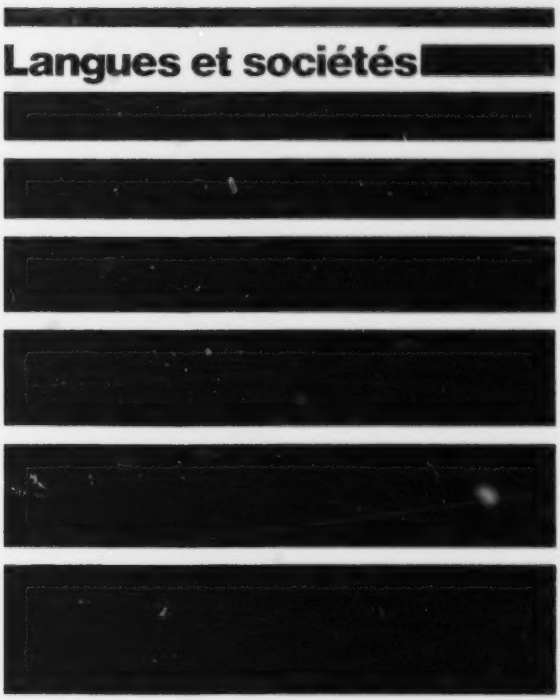

86-05509/

Les réactions des anglophones face à la Charte de la langue française

Premier tirage, février 1986

© Gouvernement du Québec, 1986
Dépôt légal – 1er trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12828-1

Les réactions des anglophones face à la Charte de la langue française

Donald M. Taylor
Université McGill

Langues et sociétés

Québec ::

Avec la collaboration de

Fathali Moghaddam
Université McGill

Jeannette Bellerose
Université McGill

Lise Dubé
Université de Montréal

Remerciements

Cette étude a été rendue possible grâce à une subvention octroyée par l'Office de la langue française.

Nous tenons à remercier madame Sylvie Laurion qui fut responsable de la première étude pilote. Sa collaboration fut des plus appréciées.

Sommaire

Chapitre premier
Introduction 7

Méthodologie et constitution de l'échantillon 9

Chapitre 2
Attitudes et réactions des anglophones face à la loi 101 19

1. Les anglophones restent-ils opposés à la loi 101? 19
2. Qui, selon les anglophones, est responsable de la loi 101? 20
3. Qui est visé par la loi 101? 21
4. Quels sont les sentiments des anglophones à l'égard de la loi 101? 24
5. Qui, parmi les anglophones, a les réactions les plus négatives face à la loi 101? 34
6. Quels comportements les anglophones adoptent-ils en réponse à la loi 101? 35
7. Les comportements des anglophones sont-ils en accord avec leurs sentiments? 43

Chapitre 3
Le pourquoi de la réaction des anglophones 49

1. Jusqu'à quel point les anglophones voient-ils leur situation comme étant meilleure ou pire que celle des groupes auxquels ils se comparent? 52
2. À quel(s) groupe(s) les anglophones se comparent-ils? 54

3. Quelle relation existe-il entre les comparaisons sociales, les sentiments et les réactions des anglophones à l'égard de la loi 101? 63

Chapitre 4
Résumé 71

Références 75

Chapitre premier

Introduction

Depuis 1977, la communauté anglophone a été quasi unanime à s'opposer à la loi 101, soit la Charte de la langue française (que nous appellerons simplement Charte tout au long du texte). Les résultats d'une recherche initiale, appuyée par l'Office de la langue française et menée en 1979-1980, démontraient à quel point les anglophones se sentaient menacés par la législation linguistique (Taylor et Simard, 1981). La Charte n'a pratiquement pas changé depuis l'année où elle fut sanctionnée (1977). Mais, d'après les réactions actuelles de la communauté anglophone, il est difficile de prédire quel rôle cette communauté jouera dans la société québécoise au cours des prochaines années.

D'une part, des indices montrent que certains anglophones considèrent la situation comme dramatique. Selon eux, la survie de la communauté elle-même serait en danger. Alors que près de 16% des anglophones ont déjà quitté le Québec, ceux qui restent ont pour la première fois entrepris une action collective en vue de faire valoir leurs droits. Ils croient que leurs institutions, dans des domaines tels que l'éducation, les services sociaux et les loisirs, sont menacées d'extinction.

D'autre part, on observe qu'un nombre à peu près égal d'anglophones réagissent de façon plus conciliante. Leur attitude serait beaucoup moins défensive; on remarque que de plus en plus d'anglophones sont en train d'apprendre et

d'utiliser activement le français. En somme, on a généralement l'impression que les anglophones du Québec ont moins peur de la Charte à mesure qu'ils s'adaptent à ses implications pratiques.

Nous avons donc noté deux types de réactions. Il nous a ensuite paru important d'essayer d'expliquer la diversité des réactions qu'on enregistre au sein des différentes sections de la communauté anglophone. D'où deux questions fondamentales : 1) Quelles sont les attitudes et les réactions des anglophones face à la loi 101 ? 2) Pourquoi les anglophones réagissent-ils comme ils le font ?

Ainsi, notre but était non seulement de décrire la façon dont les groupes réagissent mais aussi de comprendre leurs réactions et leurs actions. On a déjà noté, dans des recherches précédentes, que les groupes peuvent réagir à une menace de différentes façons, allant de l'acceptation passive à l'action collective. La présente étude est une modeste contribution à l'analyse en profondeur des procédés sous-jacents aux réactions d'un groupe face à une législation qu'ils trouvent menaçante. Une telle analyse présente un avantage important : elle permet de généraliser, d'aller au-delà des réactions immédiates pour en découvrir les racines profondes. Nous croyons que la recherche en sciences sociales ne doit pas se limiter à l'énumération de faits; elle doit aussi permettre de dégager des principes et d'établir des relations, de façon qu'on puisse ensuite prédire des comportements.

Après avoir décrit notre méthodologie et la façon dont nous avons constitué l'échantillon, nous présenterons nos résultats sous deux rubriques principales, composées de questions plus spécifiques. De cette façon, le lecteur pourra repérer facilement les données qui l'intéressent le plus. Les deux rubriques se présentent comme suit :

A. Attitudes et réactions des anglophones face à la loi 101

1. Les anglophones restent-ils opposés à la loi 101?
2. Qui, selon les anglophones, est responsable de la loi 101?
3. Qui est visé par la loi 101?
4. Quels sont les sentiments des anglophones à l'égard de la loi 101?
5. Qui, parmi les anglophones, a les réactions les plus négatives face à la loi 101?
6. Quels comportements les anglophones adoptent-ils en réponse à la loi 101?
7. Les comportements des anglophones sont-ils en accord avec leurs sentiments?

B. Le pourquoi de la réaction des anglophones

1. Jusqu'à quel point les anglophones voient-ils leur situation comme étant meilleure ou pire que celle des groupes auxquels ils se comparent?
2. À quel(s) groupe(s) les anglophones se comparent-ils ?
3. Quelle relation existe-t-il entre les comparaisons sociales, les sentiments et les réactions des anglophones à l'égard de la loi 101?

Méthodologie et constitution de l'échantillon

L'orientation méthodologique que nous avons adoptée pour notre recherche a été dictée par notre but de mener plus qu'une simple enquête sur les attitudes des anglophones. Nous voulions mieux comprendre pourquoi les groupes réagissent de telle ou telle façon face à une législation menaçante. C'est pourquoi nous avons considéré le

sondage habituel sur les opinions comme inadéquat. Un tel sondage aurait consisté à poser, à un grand nombre d'anglophones représentatifs, un nombre très limité de questions exigeant des réponses simples et catégoriques ("oui/non"). Pour notre étude, nous avions besoin d'une analyse psychosociale approfondie. Avec cette dernière approche, l'échantillon est plus limité, les questions portent sur un thème précis, et les gens interrogés doivent porter des jugements subtils et standardisés.

Les participants ont donc répondu à un grand nombre de questions concernant leurs attitudes et leurs réactions face à la Charte. Pour chaque question, nous avons remplacé la formule de la réponse catégorique par une échelle d'évaluation, qui permet d'exprimer des degrés beaucoup plus précis d'accord ou de désaccord devant les questions posées. De plus, parce que leurs intervalles sont égaux, ces échelles rendent possibles des analyses statistiques inférentielles puissantes, lesquelles permettent de tester les hypothèses sur les processus sous-jacents aux attitudes et aux réactions des gens interrogés.

Notre étude s'est faite en trois étapes. La première se présentait sous forme d'une entrevue structurée et ouverte, conçue de façon à s'assurer que les chercheurs imposent le moins possible, dans le questionnaire final, leurs propres mots et façons de conceptualiser la situation. Une série de 45 entrevues personnelles de ce type a servi de base à la conception du questionnaire structuré final. Les réponses à ce questionnaire s'inscrivaient dans des échelles d'évaluation.

Pour la deuxième étape, nous avons préparé un premier questionnaire structuré et nous l'avons administré à notre échantillon : 70 étudiants universitaires anglophones. Une première analyse des réponses nous a permis d'éliminer certaines questions et d'en reformuler d'autres de façon à

être bien compris par l'échantillon final. Les résultats de ce projet pilote ne sont pas présentés en détail ici car ils ont surtout servi à confirmer les résultats de l'étude principale.

La troisième étape était l'étude principale. Nous avons remis à l'échantillon de 184 anglophones adultes le questionnaire final. Ce questionnaire était adapté à un mode d'entrevue susceptible de mettre tous les gens interrogés à l'aise avec le format scalaire, quels que fussent leur niveau d'instruction et leur expérience.

Caractéristiques de l'échantillon. Notre étude n'ayant pas été conçue comme un sondage d'opinion, la taille de l'échantillon ainsi que sa composition ne doivent pas être vues comme complètement représentatives de la communauté anglophone dans toutes les dimensions possibles. Cependant, nous avons tenté de prélever un échantillon le plus représentatif possible quant aux dimensions démographiques les plus importantes.

Pour cette étude, nous voulions constituer un échantillon le plus "anglophone" possible. Était considéré anglophone tout participant dont l'anglais était la langue maternelle, dont au moins un des parents était né dans un pays où l'on parle anglais, et pour qui l'anglais était la langue principalement utilisée à la maison.

Des 184 participants de l'échantillon final, 55 % étaient de sexe féminin et 45 % de sexe masculin. Toute inquiétude au sujet de la légère sur-représentation des femmes a été éliminée par une constatation surprenante : le sexe du participant n'influe sur aucune des réponses au questionnaire final.

L'échantillon comprenait des personnes de différents groupes d'âge. La distribution par catégorie d'âge est

présentée au tableau 1. En plus de l'âge, on a noté le nombre d'années de résidence au Québec. Bien sûr, l'âge a une influence sur cette variable, mais puisque notre but était d'obtenir un échantillon d'anglophones pouvant véritablement être considérés comme Québécois, nous voulions enregistrer avec précision combien de temps ils avaient vécu au Québec. Pour cette question, la distribution, présentée au tableau 2, montre clairement que cet échantillon se compose d'anglophones qui, pour la plus grande part, ont des racines profondes au Québec.

La classe sociale est une variable complexe; elle réfère habituellement au niveau d'instruction, au revenu et au prestige de l'emploi. Afin de ne pas embarrasser les participants, nous avons décidé de ne pas poser de questions directes concernant le revenu ou le prestige de l'emploi, et de limiter notre attention au niveau d'instruction. Le tableau 3 décrit la distribution de l'échantillon final selon cette variable.

Ce tableau montre que notre échantillon comporte une grande proportion d'anglophones ayant un niveau d'instruction élevé. En effet, bien que 30 % des participants n'aient complété que le cours secondaire ou moins, la majorité de notre échantillon a suivi des cours de niveau collégial ou technique, ou fait des études universitaires. Cette distribution s'explique bien lorsqu'on considère que la communauté anglophone a historiquement joui d'un avantage économique au Québec et a pu, par conséquent, poursuivre des études supérieures.

Deux autres variables, qui ne sont pas habituellement utilisées pour l'analyse de la distribution d'un échantillon, sont présentées ici car elles aident à décrire plus à fond nos participants. Ces variables sont le degré de facilité à s'exprimer en français et le degré d'identification à la communauté anglophone.

TABLEAU 1

Distribution de l'échantillon selon l'âge

Âge	Pourcentage de l'échantillon
18-29	31,5
30-39	28,6
40-49	26,4
50 et plus	13,5

TABLEAU 2

Distribution de l'échantillon selon le nombre d'années de résidence au Québec

Nombre d'années de résidence au Québec	Pourcentage de l'échantillon
Moins de 5	2,8
5-25	42,2
Plus de 25	52,0

TABLEAU 3

Distribution de l'échantillon
selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Pourcentage de l'échantillon
Cours secondaire ou moins	28,8
Cours collégial (cégep) ou technique	41,9
Cours universitaire	27,6

Nous avons, pour la première variable, créé trois classes : compétence "faible", "moyenne" et "élevée". Cette classification nous a permis d'examiner systématiquement l'effet de la compétence en français sur les attitudes et les réactions face à la Charte (voir le tableau 4).

Les résultats touchant l'identification à la communauté anglophone n'étaient pas distribués également de part et d'autre de l'échelle d'évaluation. Toutefois, nous avons pu, ici aussi, créer trois classes afin d'examiner l'effet de cette variable sur les attitudes et les réactions (voir le tableau 5).

Les classifications pour évaluer la facilité à s'exprimer en français et le degré d'identification à la communauté anglophone sont non seulement utiles pour mettre en évidence les attitudes et les réactions, mais aussi, elles constituent des données importantes en soi. Sur le plan de la facilité à s'exprimer en français, il semblerait que les anglophones soient bien en voie de devenir bilingues. Soixante-douze pour cent des participants évaluent leur facilité en français à 5 ou plus sur une échelle allant de 0 à 10 ("très bien"). Moins de 30 % considèrent leur compétence comme faible.

Les évaluations du degré d'identification à la communauté indiquent que ce sentiment est peut-être croissant chez les anglophones. Presque 50 % des participants ont donné la plus haute évaluation sur l'échelle (9 ou 10) et plus de 70 % ont donné une évaluation de 7 ou plus. Cependant, nous ne pouvons pas savoir si, en répondant ainsi, les anglophones veulent dire qu'ils s'identifient à la communauté anglophone du Québec ou à la communauté anglophone canadienne. Les distributions des évaluations présentées aux tableaux 4 et 5 mettent en relief deux facettes de la communauté anglophone du Québec : l'une est un

désir accru de devenir bilingue et l'autre, un sentiment croissant d'identification collective.

TABLEAU 4

Distribution de l'échantillon selon la facilité à s'exprimer en français

Compétence en français	Pourcentage de l'échantillon
Faible (0-4)	26,7
Moyenne (5-7)	42,3
Élevée (8-10)	29,4
Pas de réponse	1,6

TABLEAU 5

Distribution de l'échantillon selon le degré d'identification à la communauté anglophone

Degré d'identification à la communauté anglophone	Pourcentage de l'échantillon
Faible (0-6)	21,7
Moyen (7-8)	27,2
Élevé (9-10)	49,5
Pas de réponse	1,6

Chapitre 2

Attitudes et réactions des anglophones face à la loi 101

1. Les anglophones restent-ils opposés à la loi 101 ?

La réponse à cette question est un "oui" inconditionnel. Trois échantillons différents d'anglophones ont donné leur avis ici, selon une échelle de 11 points allant de "complètement opposé" (0) à "complètement en faveur" (10). L'évaluation moyenne était de 3,03 pour l'échantillon pilote d'anglophones adultes, de 2,39 pour l'échantillon de 70 étudiants et de 2,05 pour l'échantillon final comprenant 184 adultes.

Le sexe, l'âge, l'instruction et le degré d'identification à la communauté ne jouent aucun rôle significatif dans l'opposition des anglophones à la Charte. Cependant, l'aisance à s'exprimer en français est un facteur qui, lui, a une influence significative : $F(2, 164) = 4,80$, $p < 0,01$; ceux qui se sont classés au bas de l'échelle pour la facilité à s'exprimer en français sont les plus opposés à la Charte ($M = 1,24$) et ceux qui se sont classés au haut, les moins opposés ($M = 2,46$); ceux qui se sont classés au milieu de l'échelle forment le deuxième groupe le plus opposé à la Charte ($M = 2,41$). Il est évident que la menace que semble représenter la Charte pour les anglophones diminue d'intensité lorsque l'aisance à s'exprimer en français augmente. Malgré ces données, il faut souligner que même les anglophones qui se disent bilingues demeurent très opposés à la Charte.

2. Qui, selon les anglophones, est responsable de la loi 101 ?

Voilà une question primordiale pour comprendre les réactions des anglophones face à la Charte. Les anglophones ne peuvent pas littéralement agir "contre la loi"; l'action doit être dirigée vers un individu ou un groupe. Le type d'action, de même que son intensité, seront très différents dépendant de qui est perçu comme responsable : le gouvernement du Québec, tous les francophones, les francophones qui sont en faveur de l'indépendance du Québec ou encore les anglophones eux-mêmes.

Une analyse de variance indique que les anglophones ont des idées claires concernant qui est responsable de la situation menaçante. Les participants ont classé ces idées sur une échelle de 11 points allant de "pas du tout" (0) à "beaucoup" (10). Les anglophones tiennent principalement le gouvernement du Québec responsable ($\underline{M}$ = 9,14) et, en deuxième, les francophones séparatistes ($\underline{M}$ = 7,75). Les francophones en général se voient aussi accorder une certaine responsabilité ($\underline{M}$ = 5,54), tandis que les anglophones ne se perçoivent pas beaucoup comme responsables de cette situation ($\underline{M}$ = 3,82), $\underline{F}$(3, 525) = 29,45, $\underline{p}$ < 0,01.

Nous avons procédé à une série d'analyses de variance 2 X 2 afin d'examiner jusqu'à quel point cette tendance à faire porter la responsabilité sur quelqu'un variait selon le sexe, l'instruction, l'âge, le nombre d'années de résidence au Québec, la facilité à s'exprimer en français et l'identification à la communauté anglophone. Aucun résultat significatif n'est ressorti de ces analyses. C'est donc dire qu'il y a un consensus d'opinion dans la communauté anglophone en ce qui concerne les responsables de la Charte. Il semble que la communauté anglophone, dans l'ensemble, ne voit pas le problème comme un conflit général entre francophones et anglophones. Les anglophones

ont plutôt tendance à blâmer carrément le gouvernement du Québec et, jusqu'à un certain point, ceux qui, selon leur point de vue, constituent une minorité de francophones en faveur de l'indépendance du Québec.

3. Qui est visé par la loi 101 ?

Si le gouvernement du Québec est le responsable, qui, dans l'esprit des anglophones, est la cible de la Charte ? En utilisant de nouveau une échelle de 11 points ("pas du tout" : 0; "énormément" : 10), on a demandé aux participants si, selon eux, la Loi était dirigée vers eux personnellement, vers les anglophones comme groupe, ou vers toute la société québécoise (les anglophones, les francophones et les autres minorités linguistiques). Une analyse de variance indique une différence significative dans les réponses : $F(2, 346) = 17,70$, $p < 0,001$. Les participants croient que la Loi affecte les anglophones comme groupe ($M = 8,40$) et toute la société québécoise ($M = 8,14$) plus qu'elle ne les affecte personnellement ($M = 6,17$).

Deux aspects de ces résultats sont importants à retenir. D'une part (et ces données concordent avec celles portant sur la responsabilité), les anglophones ne mettent pas l'accent sur le caractère "intergroupes" de la Charte : la loi n'est pas perçue comme générant un conflit entre la plupart des anglophones et la plupart des francophones. Elle ne vise donc pas seulement la communauté anglophone, mais bien tous les Québécois, qu'ils soient anglophones, francophones ou membres des autres minorités linguistiques.

D'autre part, il est intéressant de noter que les participants ont tendance à voir la Charte comme touchant les anglophones collectivement et la société québécoise en général plus qu'elle ne les touche personnellement. De tels

résultats sous-tendent une logique difficile à saisir : si aucun des anglophones n'est affecté personnellement, comment est-il possible qu'ils le soient comme groupe ? Une explication est possible : les anglophones entendent des "histoires d'horreur" concernant les effets que la Charte a sur certains individus anglophones, mais ils obtiennent toujours cette information d'autres personnes et ne souffrent pas personnellement de tels effets. De là la croyance selon laquelle plusieurs anglophones seraient affectés dramatiquement par la Charte alors que personnellement, ils ne l'ont pas été.

Autre explication possible : les gens expriment plus facilement des sentiments négatifs envers un groupe lorsqu'ils les expriment dans l'abstrait et non concrètement (face à face). Cela peut les aider à croire que rien ne leur arrivera individuellement. On évite ainsi de remettre en question les raisons, parfois pas tout à fait exactes, des plaintes personnelles. Il est peut-être beaucoup plus facile de dire que l'on n'a pas été touché personnellement, mais que les anglophones en général ont de sérieuses difficultés.

L'ensemble des résultats obtenus ici n'a pas été influencé par le sexe du participant, ni par son âge ou son niveau d'instruction. Cependant, on note l'influence du nombre d'années de résidence au Québec et de la facilité à s'exprimer en français. Pour ce qui concerne le nombre d'années de résidence au Québec, on a divisé l'échantillon en trois : ceux qui ont vécu au Québec 20 ans ou moins (50 participants), ceux qui y ont vécu entre 20 et 40 ans (99 participants) et ceux qui y ont vécu plus de 40 ans (30 participants). Une analyse de variance 3 X 3 a donné une interaction significative : $F(4, 350) = 3,50$, $p < 0,01$; celle-ci est illustrée à la figure 1.

Cette interaction indique que ce sont les anglophones

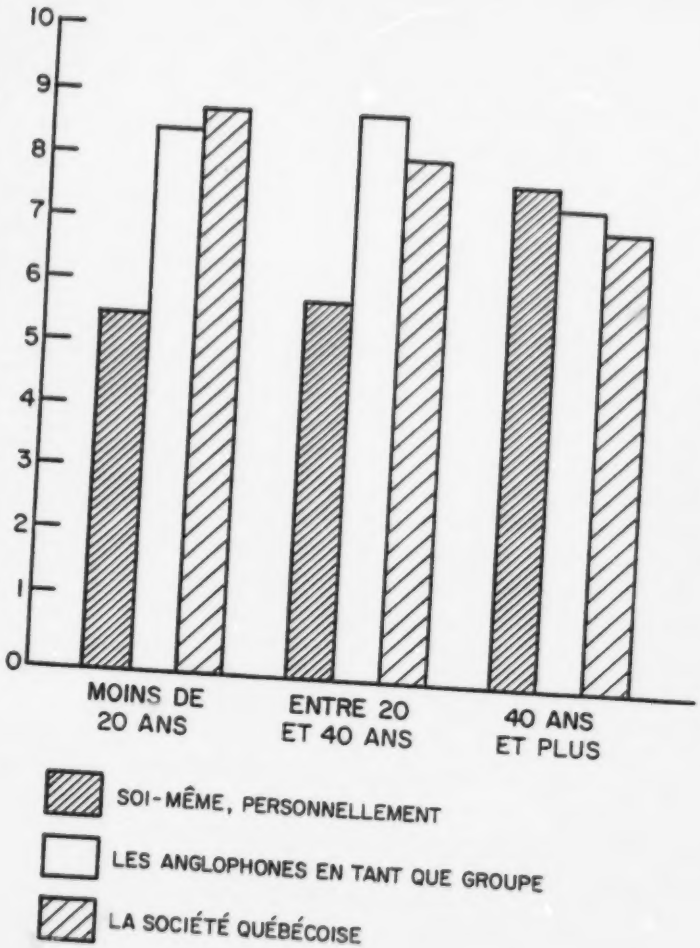

FIGURE 1 : INTERACTION ENTRE LE NOMBRE D'ANNÉES DE RÉSIDENCE AU QUÉBEC ET LA RÉPONSE À "QUI EST VISÉ PAR LA LOI 101 ?"

qui ont vécu le plus longtemps au Québec qui se sentent le plus affectés personnellement par la Charte. Contrairement à la majorité des participants, ils pensent que la Charte les a directement affectés plus qu'elle n'a affecté l'ensemble des anglophones ou toute la société québécoise. Ces gens, est-il besoin de le souligner, ont atteint un âge où leur carrière n'est plus en jeu. L'explication doit donc être qu'ils se sentent plus menacés de façon générale; de plus, ce groupe qui a vécu le plus longtemps au Québec y a vécu dans des conditions privilégiées (avant les projets de loi 22 et 101). Enfin, il se peut aussi que, selon eux, le fait qu'ils aient habité au Québec très longtemps leur donne le droit de discuter plus ouvertement des effets que la Charte a eus sur eux personnellement.

Une analyse de variance 2 X 3 portant sur l'effet de la facilité à s'exprimer en français révèle aussi une interaction significative : $F(2, 202) = 4,07$, $p < 0,02$ (voir la figure 2). Les anglophones bilingues se sentent moins affectés personnellement que les unilingues. De plus, les anglophones bilingues, plus que les anglophones qui ne parlent pas le français, voient la Charte comme une mesure imposée à tous les anglophones. Leur facilité à s'exprimer en français ne diminue donc pas leur perception selon laquelle la Charte a un impact puissant; ce facteur met plutôt l'accent sur l'ensemble des anglophones au lieu de le mettre sur l'individu : les anglophones bilingues ne s'inquiètent pas des effets de la Charte sur eux personnellement; ils s'inquiètent plutôt de ses répercussions sur l'ensemble de la communauté anglophone.

4. Quels sont les sentiments des anglophones à l'égard de la loi 101 ?

Étant donné l'opposition presque unanime de notre échantillon à la Charte, nous nous attendions à ce que les

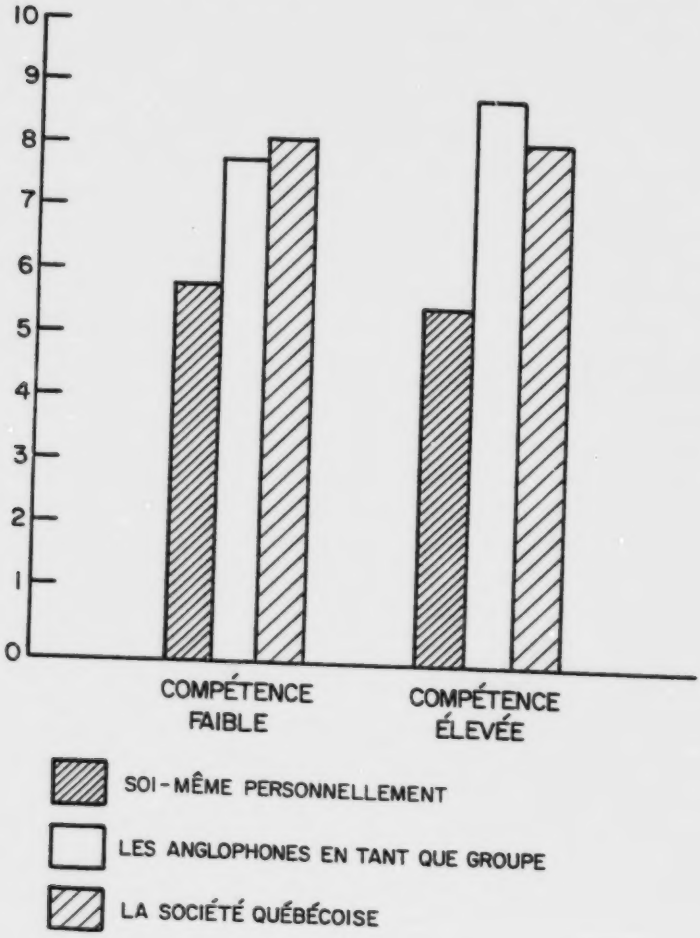

FIGURE 2: INTERACTION ENTRE LE NIVEAU DE COMPÉTENCE EN FRANÇAIS ET LA RÉPONSE À "QUI EST VISÉ PAR LA LOI 101 ?"

sentiments concernant cette loi soient en majorité négatifs. De tels sentiments, cependant, comportent plusieurs dimensions. La colère, par exemple, se rapporte à des sentiments négatifs exprimés ouvertement, alors que la résignation et l'impuissance correspondent à des sentiments négatifs plus "passifs". La solidarité et la colère collective (colère par principe) sont des sentiments associés au groupe alors que la colère intérieure et la frustration sont des sentiments plus personnels.

Les réponses des 184 participants sont résumées au tableau 6. Ces résultats révèlent, comme prévu, des sentiments négatifs. Mais certains de ces sentiments doivent être analysés plus en profondeur. Il est intéressant de noter que l'émotion la plus courante n'est pas la colère personnelle, mais plutôt la colère par principe, une émotion définie comme suit : "la colère, pas pour moi personnellement, mais pour tous les membres de mon groupe". Que cette émotion soit la plus forte corrobore le résultat voulant que la Charte soit perçue comme affectant les anglophones en tant que groupe plus qu'elle ne les affecte personnellement.

Les sentiments négatifs les moins courants ont trait à la passivité, la confusion et l'incertitude. L'impuissance, l'anxiété et la confusion viennent donc au bas de l'échelle. Les anglophones sont en colère, se sentent rejetés, insatisfaits et, ce qui est plutôt surprenant, ils ont un très fort lien de solidarité entre eux.

Facteurs influant sur les sentiments à l'égard de la loi 101. Nous avons fait une série d'analyses visant à déterminer les effets suivant le sexe, l'âge, l'instruction, le nombre d'années de résidence au Québec, le degré d'identification à la communauté anglophone et la facilité à s'exprimer en français, et ce, pour chacun des sentiments à l'égard de la Charte.

TABLEAU 6

Sentiments à l'égard de la loi 101

Sentiment	Moyenne
Inquiétude	7,50
Confusion	3,02
Satisfaction	1,19
Espoir	5,67
Solidarité	6,06
Colère personnelle	6,38
Rejet	6,22
Colère par principe	7,55
Résignation	3,72
Peur	6,00
Frustration	5,72
Impuissance	4,89
Anxiété	5,74

Non catégorique 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Oui catégorique

Le sexe n'a pas d'effet significatif sur les sentiments. L'âge a un effet significatif sur le sentiment d'inquiétude, et le nombre d'années de résidence en a un sur la colère (personnelle) et le sentiment de rejet. Les variables indépendantes qui ont un effet significatif sur plusieurs sentiments sont l'identification à la communauté anglophone, le degré de facilité à parler le français et le niveau d'instruction.

L'effet de l'âge sur le sentiment d'inquiétude ("La loi 101 m'inquiète beaucoup") est tout juste significatif : $F(1, 178) = 2,67$, $p < 0,05$. Les plus âgés des participants (50 ans et plus) sont les plus inquiets ($M = 8,33$), par comparaison avec les moins de 30 ans ($M = 7,06$) et les gens âgés de 30 à 39 ans ($M = 7,94$) et de 40 à 49 ans ($M = 7,02$). Cet effet significatif pourrait s'expliquer par des facteurs historiques : les participants âgés de plus de 50 ans ont vécu plus longtemps dans un contexte social où, comparativement aux francophones, les anglophones avaient des avantages économiques, politiques et sociaux bien définis. De leur point de vue, les changements que suppose la Charte tranchent avec leur expérience. Les anglophones plus âgés peuvent se souvenir d'un Québec dominé par la communauté anglophone, souvenir que les anglophones plus jeunes ne peuvent partager, n'ayant pas connu cette époque.

Lorsqu'on considère l'interprétation ci-dessus, il est important de se rappeler que l'âge n'a pas d'effet significatif sur les autres sentiments. Le fait que les anglophones pourraient être influencés par le souvenir d'un Québec dominé par des anglophones ne doit donc pas être considéré comme un facteur majeur lorsqu'on explique les sentiments de la communauté anglophone à l'égard de la Charte.

De la même façon, le nombre d'années de résidence au

Québec ne doit pas être vu comme ayant un effet d'importance fondamentale sur les sentiments des anglophones en général, puisque ce facteur a seulement un effet significatif eu égard à la colère (personnelle) et à la solidarité, définies respectivement comme suit : "En colère contre celui ou ceux qui sont responsables des effets de la loi 101 sur moi personnellement" et "un sentiment d'unité avec les autres anglophones".

Les anglophones qui ont résidé au Québec moins de 20 ans se sentent moins solidaires ($\underline{M}$ = 5,20) que ceux qui y ont résidé entre 20 et 40 ans ($\underline{M}$ = 6,67) ou plus de 40 ans ($\underline{M}$ = 6,20), $\underline{F}(2, 175) = 3,37$, $\underline{p} < 0,05$. De même, les anglophones qui ont vécu au Québec moins de 20 ans ressentent aussi moins de colère ($\underline{M}$ = 4,50) que ceux qui y ont vécu de 20 à 40 ans ($\underline{M}$ = 6,67) ou plus de 40 ans ($\underline{M}$ = 6,94), $\underline{F}(2, 180) = 3,11$, $\underline{p} < 0,05$. Ces résultats semblent suggérer que les anglophones qui ont vécu le plus longtemps au Québec, et qui ont donc des racines plus profondes ici, ont tendance à se sentir plus solidaires de la communauté anglophone et, par le fait même, à penser que la Charte représente une menace pour cette communauté. Toutefois, ces mêmes personnes expriment leur colère envers la (les) personne(s) responsable(s) de la Charte et de ses effets sur eux personnellement, alors que la majorité des anglophones éprouvent de la colère surtout à l'égard du traitement "infligé" à la communauté anglophone en général. Cette tendance à nourrir des sentiments d'inquiétude pour soi plutôt que pour la collectivité est soulignée par le fait que le nombre d'années de résidence n'a pas d'effet significatif sur le sentiment de peur, exprimé comme "peur pour la survie de la communauté anglophone".

Le niveau d'instruction a un effet important sur les sentiments des anglophones à l'égard de la Charte. Ces résultats sont présentés au tableau 7. Les participants qui ont atteint le niveau secondaire se sentent moins sa-

TABLEAU 7

Effets du niveau d'instruction sur les sentiments à l'égard de la loi 101

Sentiment	Niveau d'instruction			F[1]
	Secondaire	Collégial ou technique	Universitaire	
Satisfaction	0,60	1,30	1,42	6,23[2]
Colère par principe	8,57	7,56	7,05	5,76[2]
Rejet	7,47	5,78	5,58	5,78[2]
Anxiété	6,57	5,88	5,47	3,55[3]
Peur	6,96	5,63	5,57	3,40[3]
Frustration	6,59	5,21	5,39	3,22[3]
Impuissance	5,81	5,26	4,71	5,33[2]
Colère personnelle	7,83	5,95	5,79	7,02[2]

Non catégorique 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Oui catégorique

Notes : 1. Les degrés de liberté sont de 2 au numérateur et ils varient entre 173 et 178 au dénominateur selon le nombre de données manquantes.
2. Niveau de signification : $p<0,01$
3. Niveau de signification : $p<0,05$

tisfaits de la Charte que ceux qui ont un diplôme technique, collégial (cégep) ou universitaire. Il est cependant important de remarquer que la moyenne de l'ensemble des participants en ce qui touche la satisfaction est de 1,19 seulement, sur une échelle allant de 0 ("non catégorique") à 10 ("oui catégorique"). Les anglophones semblent donc mal à l'aise face à la Charte et très peu contents.

Le niveau d'instruction a un effet significatif sur des sentiments négatifs tels que la colère, le sentiment de rejet, l'anxiété, la peur, la frustration et l'impuissance. Comme on pouvait s'y attendre, les participants ayant le plus haut niveau d'instruction sont les moins négatifs envers la Charte.

L'effet de l'identification à la communauté anglophone sur les sentiments, présenté au tableau 8, est similaire à celui du niveau d'instruction. Les sentiments de confusion, d'inquiétude, d'espoir, de résignation et de frustration ne sont pas affectés par le degré auquel les participants s'identifient à la communauté anglophone; mais les sentiments de satisfaction, de solidarité, de colère personnelle, de rejet, de colère par principe, d'anxiété, de peur et d'impuissance le sont. Les participants qui s'identifient beaucoup à la communauté anglophone sont moins satisfaits et ont plus de sentiments négatifs que ceux qui s'y identifient moyennement ou peu.

La facilité à s'exprimer en français a une influence plus limitée sur les sentiments (voir le tableau 9). Plus spécifiquement, ce sont les sentiments de colère (personnelle), de rejet, de résignation et d'impuissance qui sont affectés par ce facteur. Les participants qui s'expriment le moins bien en français sont plus négatifs que ceux qui s'expriment moyennement bien ou très bien.

TABLEAU 8

Effets du degré d'identification à la communauté anglophone sur les sentiments à l'égard de la loi 101

Sentiment	Degré d'identification Faible	Moyen	Élevé	F[1]
Satisfaction	1,58	1,52	0,84	4,43[3]
Solidarité	4,28	5,96	6,87	14,76[2]
Colère personnelle	4,45	5,88	7,46	13,71[2]
Rejet	5,15	5,12	7,26	9,99[2]
Colère par principe	6,15	7,22	8,32	10,06[2]
Anxiété	4,70	5,02	6,56	7,28[2]
Peur	4,73	5,34	6,88	8,46[2]
Impuissance	4,25	4,18	5,54	4,25[3]

Non catégorique 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Oui catégorique

Notes : 1. Les degrés de liberté sont de 2 au numérateur et ils varient entre 175 et 181 au dénominateur selon le nombre de données manquantes.
2. Niveau de signification : $p<0,01$
3. Niveau de signification : $p<0,05$

TABLEAU 9

Effet du niveau de compétence en français sur les sentiments à l'égard de la loi 101

Sentiment	Niveau de compétence Faible	Moyen	Élevé	F[1]
Colère personnelle	7,31	6,39	5,58	3,32[2]
Rejet	7,02	6,33	5,39	3,11[2]
Résignation	3,18	4,40	3,23	3,87[2]
Impuissance	5,82	4,80	4,26	3,39[2]

Non catégorique 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Oui catégorique

Notes : 1. Les degrés de liberté sont de 2 au numérateur et ils varient entre 180 et 181 au dénominateur selon le nombre de données manquantes.
2. Niveau de signification : $p<0,05$

5. Qui, parmi les anglophones, a les réactions les plus négatives face à la loi 101 ?

La communauté anglophone est, fait assez surprenant, quasi unanime dans ses sentiments à l'égard de la Charte. Bien qu'il y eût possibilité d'exprimer toute une gamme de différences, on en a trouvé très peu. Les hommes et les femmes partagent les mêmes sentiments, et des facteurs tels que le nombre d'années de résidence au Québec ou l'âge ont des effets très faibles. Il y a donc une insatisfaction générale, exprimée en termes de colère personnelle et collective, à l'égard de la Charte.

Certaines différences, cependant, reviennent régulièrement et permettent de faire les généralisations suivantes quant à savoir qui, parmi les anglophones, a les réactions les plus négatives. Les anglophones qui sont les plus âgés, qui ont vécu le plus longtemps au Québec, qui ont relativement peu d'instruction, qui ne s'expriment pas bien en français et qui s'identifient beaucoup à la communauté anglophone ont les sentiments les plus négatifs. Il semble qu'en général les anglophones les plus négatifs soient ceux qui sont les plus menacés. En effet, ceux qui ont des liens forts avec la communauté anglophone, qui ne parlent pas le français et qui ont peu d'instruction sont les moins en mesure de s'adapter à la Loi. Ils se sentent donc plus menacés et ont les sentiments les plus négatifs.

Il est cependant important de répéter que ces différences parmi les anglophones ne ressortent pas d'une façon très évidente. Étant donné la grande variété des différences qu'on aurait pu noter parmi les sous-groupes d'anglophones, il est surprenant que si peu d'entre elles aient une incidence. Cela suggère que, malgré de légères variations, la communauté anglophone est étonnamment homogène dans ses perceptions et sentiments à l'égard de la

Charte de la langue française.

Ce résultat est en accord avec ceux de notre étude précédente de la communauté anglophone (Taylor et Simard, 1981), où les différences entre les classes sociales furent examinées systématiquement. Nous avions posé l'hypothèse qu'il y aurait de telles différences puisqu'une recherche qui touche une variable ayant des conséquences sociales révèle habituellement une influence de la classe sociale. Les résultats indiquèrent cependant que la classe ouvrière et la classe moyenne anglophones partageaient les mêmes opinions. Les présents résultats vont dans le même sens : les effets de la Charte sont ressentis si vivement qu'ils éclipsent en grande partie les effets des autres variables qui, normalement, influent grandement sur les attitudes.

6. Quels comportements les anglophones adoptent-ils en réponse à la loi 101 ?

Comme nous l'avons indiqué dès le départ, un des principaux buts de notre recherche était d'expliquer les réponses comportementales des anglophones à l'égard de la Charte. À première vue, ces réactions pourraient sembler évidentes, étant donné les sentiments relativement négatifs que les anglophones expriment à l'égard de cette loi. Cependant, deux éléments font qu'il est essentiel d'examiner en détail les réponses des participants. Premièrement, il n'est pas toujours vrai que les sentiments négatifs soient exprimés comme tels dans les comportements. Souvent, des individus ou des groupes d'individus se comportent extérieurement d'une manière réservée et semblent parfois même appuyer une loi ou un principe, alors qu'ils ont une opinion et un sentiment très négatifs à l'égard de cette loi ou de ce principe. Deuxièmement, le nombre de réponses comportementales potentielles est élevé, chacune

ayant des implications sociales très importantes. Ces réponses peuvent être, par exemple, individuelles ou collectives, légales ou illégales, actives ou passives, pour ne mentionner que quelques-unes des possibilités les plus importantes.

Dans la présente étude, on a examiné huit réactions comportementales ou classes de réponses différentes. Celles-ci sont présentées au tableau 10, accompagnées des moyennes des évaluations que les participants ont faites quand on leur a demandé quelles actions ils avaient déjà entreprises ou pensé sérieusement entreprendre. L'échelle d'évaluation allait de "Non catégorique" (0) à "Oui catégorique" (10). L'examen de ces moyennes montre clairement l'importance d'étudier les réactions aussi bien sur le plan du comportement que sur celui des sentiments. Bien que les participants soient tous unanimement opposés à la Charte, la réponse comportementale la plus fréquente est "Faire un effort pour apprendre le français" ($\underline{M}$ = 7,45). De même, l'"appui aux objectifs de la loi 101" (par des gestes tels que de meilleures relations avec les francophones) vient au quatrième rang ($\underline{M}$ = 5,25).

Comment peut-on expliquer cette contradiction entre les sentiments et les comportements ? Voici une possibilité : des comportements tels qu'apprendre le français ou améliorer ses relations avec les francophones ne seraient pas considérés comme marquant un accord avec la Charte, mais plutôt comme des comportements qui, d'une manière concrète, sont nécessaires pour bien s'adapter à la société québécoise. En d'autres mots, ces comportements peuvent être perçus comme des stratégies d'adaptation nécessaires, peu importe les sentiments qu'on puisse avoir à l'égard de la Charte.

Le fait que les anglophones soient si prêts à apprendre le français suggère certaines conclusions au sujet de

TABLEAU 10

Comportements face à la loi 101

Comportement	Moyenne
Appui à la loi 101	5,25
Apprentissage du français	7,45
Départ du Québec	4,32
Opposition personnelle mais légale	5,97
Opposition personnelle mais illégale	4,77
Action collective légale	5,50
Action collective illégale	0,99
Aucune action	3,40

Non catégorique 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Oui catégorique

leur identité culturelle ou sociale. Beaucoup de groupes minoritaires estiment leur identité menacée quand ils sont obligés d'apprendre ou d'utiliser la langue du groupe majoritaire (voir Lambert, 1974; Lambert, Taylor, Meynard et Rheault, 1977). Ils considèrent le bilinguisme comme soustractif : la langue seconde est non pas un atout mais un obstacle direct au prestige et même à la survie de leur langue maternelle.

La communauté anglophone n'exprime pas de telles craintes. Bien qu'elle constitue un groupe minoritaire au Québec, elle possède certains traits uniques; ceux-ci font qu'elle ne réagit pas comme les groupes qui considèrent le bilinguisme comme soustractif. D'une part, les anglophones sont un groupe minoritaire au Québec, mais ils forment clairement la majorité au Canada et en Amérique du Nord. D'autre part, l'anglais a un statut international tel que même si des anglophones utilisent le français, il n'y a pas de danger réel que l'anglais cesse d'être une langue importante dans leur vie. De plus, même si elle est une minorité, la communauté anglophone a historiquement occupé une position sociale et économique plutôt avantageuse, dans la société québécoise. Pour toutes ces raisons, il semble que les anglophones aient confiance en la survie de leur identité collective, bien qu'ils vivent dans un contexte précis : ils se rendent compte qu'ils auront de plus en plus besoin de la langue seconde et que leur langue première sera de moins en moins utilisée.

Les deuxième et troisième réponses comportementales les plus souvent adoptées par les anglophones sont compatibles avec les sentiments négatifs exprimés : opposition personnelle et légale à la Charte ainsi qu'action collective et légale contre cette loi. Le fait que l'évaluation moyenne pour l'action collective légale ($\underline{M}$ = 5,50) soit presque aussi élevée que celle pour l'opposition personnelle légale ($\underline{M}$ = 5,97) attire particulièrement notre

attention. Jusqu'à présent, les recherches sur le sujet ont indiqué une nette préférence des anglophones pour l'opposition individuelle. Dans une étude menée en 1977 auprès des anglophones du Québec, cette tendance individualiste apparaissait nettement (Taylor, Wong-Rieger, McKirnan et Bercusson, 1982) : même quand les participants avaient défini le problème du Québec comme un problème collectif, ils disaient vouloir régler ce problème d'une façon individuelle. Par exemple, les participants, à l'époque, avaient décrit le référendum de 1980 comme un problème de groupe, mais exprimé l'idée qu'ils viendraient à bout de ce problème individuellement et non collectivement.

Dans une deuxième étude faite vers la fin de 1979 (Taylor et Simard, 1981), on s'est concentré aussi sur les anglophones, mais cette fois en traitant plus spécifiquement de la Charte. Une des conclusions de cette étude était la suivante : les anglophones ont eu, dans le passé, une tendance à éviter de considérer les événements au Québec en termes de conflit entre les différents groupes linguistiques, mais ce n'est plus le cas. Selon cette étude, les anglophones commençaient alors à prendre conscience que la Charte les touchait en tant que collectivité. L'étude de Taylor et Simard fournissait un support indirect à cette conclusion, alors que la présente étude offre un support direct. En effet, la question utilisée ici renvoie spécifiquement à "joindre Alliance Québec ou tout autre groupe qui s'engage à lutter contre la loi 101". La réponse laisse peu de doute : les anglophones sont manifestement en train de développer une conscience de groupe et n'hésitent donc plus à penser en termes d'action collective.

Les anglophones démontrent le désir de s'engager dans une action collective, mais ils rejettent l'action collective illégale. L'évaluation moyenne pour ce recours

(M = 0,99) montre qu'ils font une nette distinction entre les actions collectives légales et illégales. Finalement, l'évaluation moyenne pour l'action individuelle de quitter le Québec est de 4,32. Le fait que la majorité des participants aient situé leur évaluation près du milieu de l'échelle indique que quitter le Québec est une possibilité importante. Cela est surprenant puisque notre échantillon comprend des anglophones qui n'ont pas quitté le Québec juste après l'entrée en vigueur de la Charte. Nous aurions pu supposer que les anglophones qui sont restés étaient attachés au Québec. Par ailleurs, l'échantillon comprend beaucoup de jeunes adultes ayant un niveau d'instruction supérieur. Il se peut que ces personnes soient assez souples pour considérer la possibilité de quitter le Québec. Cependant, ni l'âge ni l'instruction n'ont influé sur les réponses des participants à cette question. Les résultats indiquent donc que la possibilité de quitter le Québec demeure une option que beaucoup d'anglophones continuent à considérer sérieusement.

Facteurs influant sur les comportements à l'égard de la loi 101. Nous avons fait une série d'analyses dans le but d'examiner, pour chacune des huit réponses comportementales, les effets du sexe, de l'âge, du niveau d'instruction, du nombre d'années de résidence au Québec, du degré d'identification à la communauté anglophone et de la facilité à parler français. Le sexe, l'âge et le nombre d'années de résidence n'ont aucun effet sur les évaluations de chacun des comportements. Le niveau d'instruction joue un rôle pour ce qui touche les deux actions d'appui : les évaluations pour l'"appui à la loi 101" sont plus basses dans le cas des participants qui possèdent une instruction de niveau secondaire (M = 3,98) tandis que ceux qui ont un diplôme technique ou collégial (M = 6,19), ou universitaire (M = 5,84), manifestent un appui plus fort : $F(2, 171) = 7,81$, $p < 0,01$. De plus, ceux qui possèdent une instruction de niveau secondaire

ont moins tendance à apprendre le français ($\underline{M}$ = 5,90) que ceux qui ont une formation de niveau collégial (cégep) ou technique ($\underline{M}$ = 7,98), ou universitaire ($\underline{M}$ = 7,95) : $\underline{F}(2, 171) = 11,19$, $\underline{p} < 0,01$. Le niveau d'instruction n'est donc pas un facteur qui influe sur les comportements adoptés face à la Charte, mais les personnes qui possèdent un niveau d'instruction plus élevé ont tendance à choisir un comportement d'appui. Il est probable que ces participants-là se rendent compte de l'utilité d'apprendre le français et de s'adapter au contexte francophone. Ils sont donc prêts à appuyer la loi malgré le fait qu'ils y soient opposés.

On a des résultats semblables pour ce qui concerne la facilité à s'exprimer en français. Les participants qui ont le plus de facilité à s'exprimer en français sont plus prêts à entrer en contact avec les francophones et à apprendre le français; ils ont moins tendance à considérer sérieusement l'idée de quitter le Québec. Ces différences étaient à prévoir. Ce qu'il est important de noter, c'est que la facilité à s'exprimer en français n'a aucun effet en ce qui concerne l'opposition individuelle ou collective à la Charte. Donc, les anglophones bilingues qui ne sont pas touchés personnellement ou directement par la Loi s'y opposent néanmoins en utilisant le même type d'action que ceux qui ne parlent pas le français du tout.

La caractéristique du participant qui a le plus d'effet sur les évaluations des divers comportements est le degré avec lequel il sent qu'il fait partie de la communauté anglophone (voir le tableau 11). Seulement trois comportements n'ont pas reçu d'évaluations significativement différentes : celui concernant l'effort pour apprendre le français, et les deux comportements illégaux. Pour tous les autres comportements proposés, plus l'identification à la communauté anglophone est forte, plus l'opposition à la Charte est forte. Plus spécifiquement, ce sont

TABLEAU 11

Effet du degré d'identification à la communauté anglophone sur les comportements adoptés face à la loi 101

Comportement	Degré d'identification Faible	Moyen	Élevé	F[1]
Appui à la loi 101	5,90	6,00	4,60	4,44[3]
Départ du Québec	3,90	3,40	5,30	5,06[2]
Opposition personnelle mais légale	4,60	5,53	6,80	7,72[2]
Action collective légale	4,80	4,69	6,26	5,01[2]
Aucune action	4,45	3,58	2,84	4,05[3]

Non catégorique 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Oui catégorique

Notes : 1. Les degrés de liberté sont de 2 au numérateur et ils varient entre 172 et 177 au dénominateur selon le nombre de données manquantes.
2. Niveau de signification : $p<0,01$
3. Niveau de signification : $p<0,05$

les participants les plus près de la communauté anglophone qui appuient le moins la Charte, qui ont le plus l'idée de quitter le Québec, qui sont les plus susceptibles d'utiliser des moyens d'action individuels ou collectifs, et qui sont les moins susceptibles d'accepter passivement la Charte.

À première vue, l'influence de la variable "se sentir comme faisant partie de la communauté anglophone" semble concorder avec une idée dégagée de notre étude : une conscience collective est en train de se développer chez les anglophones. Cependant, ceux qui s'identifient beaucoup à la communauté anglophone semblent croire que cette communauté n'est pas encore assez unie pour assurer sa protection. Cette observation repose sur le fait que ceux qui sont le plus engagés envers la communauté sont aussi ceux qui sont le plus prêts à quitter le Québec. Il est possible aussi que les participants qui disent s'identifier à la communauté anglophone pensent en fait aux Canadiens anglais en général et non pas aux anglophones du Québec seulement.

7. Les comportements des anglophones sont-ils en accord avec leurs sentiments ?

Les anglophones sont majoritairement en désaccord avec la Charte et, comme nous l'avons vu, leurs sentiments sont plutôt négatifs et leurs comportements, opposés à la Charte. Cependant, il est clair que même si les sentiments tendent généralement à être négatifs, on note aussi des variations subtiles, des différences parmi les anglophones. Ainsi, certains comportements contre la Charte sont adoptés de préférence à d'autres et, pour certaines dimensions, on trouve des comportements qui appuient la Charte. Dans les pages qui suivent, nous examinerons la relation entre les sentiments et les comportements. Ce point est

important sur deux plans. Premièrement, des attitudes et des sentiments négatifs envers une politique n'entraînent pas nécessairement des actions opposées à cette politique. Deuxièmement, s'il existe bel et bien une relation, il est important de découvrir quels sentiments sont liés à tel ou tel comportement.

Pour répondre à ces questions, nous avons fait une analyse factorielle des composantes principales avec rotation "varimax", en utilisant comme variables les sentiments et les comportements de tout l'échantillon. Les résultats de cette analyse sont présentés au tableau 12. Quatre composantes principales ou facteurs ont été retenus. La matrice des saturations (factor loadings) nous permet de mieux comprendre la structure des sentiments et des comportements dans la communauté anglophone. Le premier facteur semble être lié à des sentiments de menace générale associés à une action d'évitement. Les sentiments ayant les plus hautes cotes pour ce facteur sont l'impuissance, la frustration, l'anxiété, la peur et le rejet. Les comportements associés à ces sentiments sont l'idée de quitter le Québec et celle de ne pas apprendre le français. L'impuissance écrasante n'est donc pas liée à des actions de rébellion mais plutôt à l'évitement. Les émotions plus directrices et plus spécifiques, comme la colère, ne sont pas associées à un départ du Québec; ce sont les sentiments moins spécifiques et plus passifs, comme l'impuissance, qui sont liés au refus d'apprendre le français et au désir de quitter le Québec.

Le deuxième facteur est défini en termes d'action directe contre la Charte. Les variables les plus liées à ce facteur sont les actes légaux et illégaux d'opposition ainsi que les actions collectives légales et illégales. Le seul sentiment à la base de ce facteur est une insatisfaction générale; aucun des sentiments plus descriptifs ou spécifiques ne contribue à ce facteur. Cela nous mène à

TABLEAU 12

Analyse factorielle des composantes principales avec rotation "varimax" en utilisant comme variables les sentiments et les comportements associés à la loi 101

Variable	Saturation			
	Facteur 1	Facteur 2	Facteur 3	Facteur 4
Appui à la loi 101	-25	-35	-17	40
Apprentissage du français	-41	-16	-11	19
Départ du Québec	66	26	02	-21
Opposition personnelle mais légale	22	64	41	-14
Opposition personnelle mais illégale	17	64	05	-12
Action collective légale	05	69	24	-05
Action collective illégale	13	46	-02	00
Aucune action	-02	-47	-11	34
Inquiétude	29	30	32	-38
Confusion	09	-07	08	58
Satisfaction	-26	-40	-18	44
Espoir	-32	13	00	42
Solidarité	14	17	55	05
Colère personnelle	46	09	71	-29
Rejet	67	15	39	-12
Colère par principe	34	13	70	00
Résignation	16	-14	-03	44
Anxiété	72	32	16	08
Peur	65	23	33	03
Frustration	72	07	23	18
Impuissance	76	01	32	10

une conclusion très importante, quoique encore très spéculative : en général, les comportements des anglophones face à la Charte ne sont pas influencés par leurs sentiments. Il semblerait que l'action directe ne vienne pas de ceux qui sont le plus opposés à la Charte; il apparaît plutôt que certaines personnes agissent et d'autres pas. Donc, plusieurs anglophones semblent avoir des sentiments négatifs mais seulement certains d'entre eux agiraient selon ces sentiments. Les implications sont d'une portée considérable. Nos constatations suggèrent qu'un gouvernement, par exemple, peut se tromper s'il considère que les gens qui font entendre leur opposition sont les seuls à avoir des attitudes négatives; s'il se préoccupe uniquement des personnes qui sont en opposition directe, il pourra se rendre compte plus tard que les mêmes sentiments négatifs étaient partagés par d'autres qui n'avaient pas exprimé ouvertement leur opposition.

Le troisième facteur concerne les sentiments négatifs qui sont exprimés ouvertement; par exemple, la colère, la colère par principe et la solidarité. Ceux-ci contrastent avec les sentiments liés au premier facteur, qui étaient tout aussi négatifs mais qui exprimaient plutôt de l'impuissance. Les expressions de colère liées au troisième facteur sont associées à une réponse comportementale importante : des actes personnels et légaux d'opposition. Ainsi, bien que la majorité des sentiments ne soient pas reliés à une action directe et générale, il existe cependant une relation plus spécifique entre la colère et l'action personnelle et légale. Que l'action personnelle soit reliée aux sentiments est une conclusion en accord avec une recherche citée antérieurement (voir Taylor, Wong-Rieger, McKirnan et Bercusson, 1982). Le mode d'action préféré des anglophones est individualiste, et c'est donc quant à cette dimension qu'ils diffèrent entre eux.

Finalement, le quatrième facteur correspond à une ten-

dance des anglophones à s'intégrer passivement. Aux sentiments de confusion et de résignation s'ajoutent des sentiments plus optimistes d'espoir et de satisfaction. Ces sentiments passifs d'acceptation sont associés à un type d'action qui appuie la Charte : apprendre à connaître les francophones et leur point de vue.

Chapitre 3

Le pourquoi de la réaction des anglophones

Dans cette deuxième partie du rapport, nous nous concentrerons sur les comparaisons sociales faites par les anglophones dans le contexte de la législation linguistique. Notre intérêt pour l'étude de ces comparaisons vient du rôle important qu'elles jouent dans l'explication des sentiments des gens en ce qui touche le traitement qu'ils reçoivent. En d'autres mots, les sentiments des gens ne sont pas toujours fondés sur une réalité objective. Souvent, une personne très riche se sent misérable alors qu'une personne moins bien nantie est plus satisfaite de sa situation. Les sentiments des gens sont donc relatifs, et ils sont relatifs à la personne ou à la chose qui leur sert de point de comparaison. Selon les théories existantes, une comparaison avec une personne ou un groupe qui se trouve dans une situation meilleure que la sienne (comparaison ascendante) ferait surgir des sentiments de mécontentement, alors que des comparaisons avec des gens moins favorisés (comparaison descendante) devrait engendrer de la satisfaction.

Dans la recherche traditionnelle en ce domaine, on adopte une approche particulièrement naïve en ce qui concerne les processus de comparaison sociale dans un contexte de groupe. On prend souvent pour acquis que l'objet de comparaison est tout à fait évident dans un contexte intergroupes : les Noirs se comparent aux Blancs, les femmes aux hommes, les anglophones aux francophones. Notre point de vue est que le processus de comparaison sociale, même

sur le plan du groupe, est en fait beaucoup plus compliqué. Plus spécifiquement, nous croyons que les membres d'un groupe se comparent à une variété d'autres groupes. Dans le présent contexte, une analyse détaillée des comparaisons sociales faites par les anglophones semble donc nécessaire à la compréhension de leurs sentiments et de leurs réactions face à la Charte.

Afin d'identifier d'abord les groupes auxquels les anglophones se comparent spontanément, on a mené une étude pilote auprès de 45 adultes anglophones du Québec. On présenta aux participants une série de situations impliquant des comparaisons sociales et on leur demanda d'indiquer spontanément quels groupes de comparaison ils jugent pertinents, pour chaque situation. Voici une des situations présentées aux participants :

> "Si vous étiez un vendeur ou une vendeuse et que vous vouliez savoir si la prime que vous touchez est juste ou non, vous pourriez comparer votre prime de plusieurs façons. Vous pourriez penser aux primes que vous avez reçues dans le passé, ou aux primes qui sont données par d'autres compagnies. Vous pourriez aussi penser à des personnes précises, par exemple à un ami qui travaille pour une autre compagnie, ou à un groupe de personnes comme les vendeurs en général.
>
> "Reportez-vous maintenant à l'époque où vous essayiez de comprendre vos sentiments envers la loi 101. Même si ce n'était que pour une courte durée, quand vous avez pris connaissance pour la première fois de la loi 101, vous avez probablement évalué vos sentiments et réactions envers cette loi. Ne perdant pas de vue l'exemple du vendeur, dites à quel(s) groupe(s) ou individu(s) vous avez pensé afin d'obtenir une image réaliste de votre situation par rapport à la loi 101?"

Les groupes choisis par les anglophones pour ces comparaisons sociales sont présentés au tableau 13; ils sont classés selon que le groupe est au Québec, au Canada (hors Québec) ou ailleurs. Le plus étonnant concernant ces

TABLEAU 13

Choix spontanés des comparaisons sociales faites par un échantillon de 45 anglophones adultes

Situation géographique	Description des groupes	Fréquence de référence
Québec	Francophones aujourd'hui	14
	Francophones dans le passé	11
	Anglophones aujourd'hui	8
	Anglophones dans le passé	5
	Anglophones unilingues	4
	Immigrants et autres minorités	14
	Monde des affaires	7
	Petites entreprises	2
	Pauvres/Chômeurs/Bénéficiaires de l'aide sociale	6
	Touristes	2
	Total	73
Canada	Francophones des autres provinces	32
	Anglophones des autres provinces	13
	Amérindiens et autres minorités	14
	Total	59
Ailleurs	Groupes minoritaires opprimés (Ex.: Juifs, Noirs, femmes)	36
	Minorités linguistiques (Ex.: Suisses, Wallons)	16
	Minorités traditionnellement privilégiées en perte de pouvoir (Ex.: Blancs d'Afrique du Sud)	6
	Total	58

choix est que la fréquence totale de référence aux groupes situés au Québec (73) représente presque la moitié du nombre total des groupes situés en dehors du Québec (117). De plus, il y a une aussi grande référence aux groupes situés en dehors du Canada (58) qu'aux groupes situés au Canada (59). Ce résultat suggère que les anglophones ont un répertoire vaste et varié de groupes de comparaison lorsqu'ils évaluent leur propre situation par rapport à la Charte dans le contexte québécois. Ils font des comparaisons sociales non seulement avec des groupes géographiquement proches, mais avec plusieurs autres groupes.

1. Jusqu'à quel point les anglophones voient-ils leur situation comme étant meilleure ou pire que celle des groupes auxquels ils se comparent ?

Après avoir établi, à l'aide de l'étude pilote, la liste des groupes de comparaison utilisés par les anglophones du Québec dans le contexte de la législation linguistique, il nous a été possible de tenir compte de ces groupes de comparaison dans le questionnaire de l'étude principale. Nous étions assez certains que ces groupes étaient pertinents pour les participants. Une des questions importantes posées dans le cadre de l'étude principale est la suivante : Jusqu'à quel point les anglophones du Québec voient-ils ces groupes comme étant dans une situation meilleure ou pire que la leur ? Le tableau 14 rapporte les moyennes des évaluations faites par les 184 anglophones; l'échelle varie de 0 ("dans une situation pire") à 10 ("dans une situation meilleure").

Les deux groupes de comparaison qu'on évalue être dans une meilleure situation sont les "anglophones dans les autres provinces" ($\underline{M}$ = 8,64) et les "anglophones du Québec dans le passé" ($\underline{M}$ = 7,96). Après ces deux groupes viennent les "francophones du Québec aujourd'hui" ($\underline{M}$ = 6,85).

TABLEAU 14

À quel point les anglophones du Québec voient-ils leur situation comme pire ou meilleure que celle des groupes auxquels ils se comparent?

Groupe	Moyenne des évaluations
Anglophones du Québec dans le passé	7,59
Francophones du Québec aujourd'hui	6,85
Francophones du Québec dans le passé	4,67
Autres groupes linguistiques du Québec	3,66
Autres groupes linguistiques des autres provinces	5,30
Francophones des autres provinces	4,61
Anglophones des autres provinces	8,64
Minorités d'autres pays qui sont mal traitées	2,74

Situation pire 0 1 2 3 4 5* 6 7 8 9 10 Situation meilleure

* Les participants ont fait leurs évaluations en considérant leur propre groupe (anglophones du Québec aujourd'hui) comme le point neutre, c'est-à-dire le "5" sur l'échelle.

À l'autre extrême, les groupes perçus comme étant dans une situation pire sont les "minorités des autres pays qui sont mal traitées" (p.ex.: Amérindiens, réfugiés vietnamiens, Juifs d'Allemagne nazie). Cependant, les résultats les plus intéressants sont probablement les évaluations données pour les "francophones du Québec dans le passé" (c'est-à-dire avant les projets de lois 101 et 22) et les "francophones des autres provinces". Ces évaluations sont de 4,67 et 4,61 respectivement. Dans les deux cas, les anglophones de notre échantillon considèrent ces deux groupes comme étant dans une situation seulement un peu moins bonne que la leur aujourd'hui.

Les évaluations présentées au tableau 14 ont d'importantes conséquences quant à la compréhension des sentiments des anglophones à l'égard de la Charte. Il est évident que si les anglophones du Québec se comparent aux anglophones des autres provinces, ils se sentent outrés, tandis que s'ils se comparent aux francophones du Québec dans le passé, ils peuvent considérer leur situation comme juste. Comme nous avions établi jusqu'à quel point les différents groupes de comparaison étaient jugés dans une situation "pire" ou "meilleure" que la leur (anglophones du Québec aujourd'hui), il nous a été possible de poser une question plus directe : À qui les anglophones se comparent-ils ?

2. À quel(s) groupe(s) les anglophones se comparent-ils ?

Plusieurs spécialistes des sciences humaines ont essayé de comprendre les réactions d'un groupe face au traitement qu'il reçoit, en examinant les comparaisons sociales faites par les membres du groupe (Festinger, 1954; Suls et Miller, 1977). Ces chercheurs ont traditionnellement supposé que l'unique raison d'être de ces comparaisons était de permettre aux membres du groupe

d'évaluer leur situation réelle. Les anglophones, en tant que groupe, se compareraient donc au groupe ayant le plus de ressemblance avec le leur et, selon qu'ils considéreraient ce groupe comme étant dans une situation pire ou meilleure, seraient satisfaits ou mécontents.

Notre point de vue sur cette question est bien différent. Nous croyons que les gens procèdent à des comparaisons sociales d'abord pour évaluer leur situation. Cependant, une fois qu'ils ont établi leur position relative et leurs sentiments vis-à-vis de cette situation, ces comparaisons sociales leur servent pour d'autres buts.

Il est possible, par exemple, que certains anglophones veuillent alléger la pression exercée sur eux afin de se sentir plus satisfaits de leur sort. Dans un tel cas, ils pourraient se comparer à un groupe placé dans une situation pire que la leur afin de se sentir relativement mieux. Toutefois, on peut aussi s'attendre à ce que les anglophones soient plus fréquemment désireux de dramatiser leur situation auprès du gouvernement ou d'autres institutions dans l'espoir de recevoir une réponse qui améliorerait leur situation. Ayant ce but en tête, les anglophones chercheront à se comparer à un groupe placé dans une situation bien meilleure que la leur afin que la comparaison dramatise leur situation.

Il est donc évident que nous ne croyons pas, d'une part, que les membres d'un groupe se comparent à un seul autre groupe et, d'autre part, qu'ils ont une seule intention en tête. Nous avançons plutôt les trois hypothèses suivantes, que nous avons testées auprès de l'échantillon des 184 anglophones adultes.

1. "Évaluation de la réalité" :

a) Quand les anglophones veulent évaluer honnêtement

la façon dont ils sont traités en rapport avec la Charte, ils se comparent à plusieurs groupes et non à un seul.

b) Parmi les groupes sélectionnés pour la comparaison, certains seront dans une situation pire, d'autres dans une situation meilleure, et d'autres encore seront considérés comme étant dans une situation semblable.

2. "Revendication" :

Quand les anglophones demandent à être mieux traités, ils se comparent à un ou des groupes qui sont dans une situation bien meilleure que la leur.

3. "Se remonter le moral" :

Quand les anglophones veulent se remonter le moral, ils se comparent à un ou des groupes qui sont dans une situation bien pire que la leur.

Les résultats concernant l'hypothèse 1 (a et b) sont présentés à la figure 3. À gauche de la liste des groupes possibles de comparaison se trouve l'évaluation moyenne selon l'échelle "situation pire" (0) -- "situation meilleure" (10), le 5 représentant le point neutre (ces évaluations sont tirées du tableau 14). À droite se trouve un histogramme indiquant la fréquence relative avec laquelle chaque groupe a été choisi comme objet de comparaison par notre échantillon d'anglophones. Nos prédictions étaient bonnes : presque tous les groupes ont été choisis avec la même fréquence et aucun groupe n'a été l'objet d'un choix unanime. De plus, les participants font autant de comparaisons avec les groupes dans une "situation pire" qu'avec ceux dans une "situation meilleure". Les deux comparaisons les plus fréquentes sont donc, d'un côté,

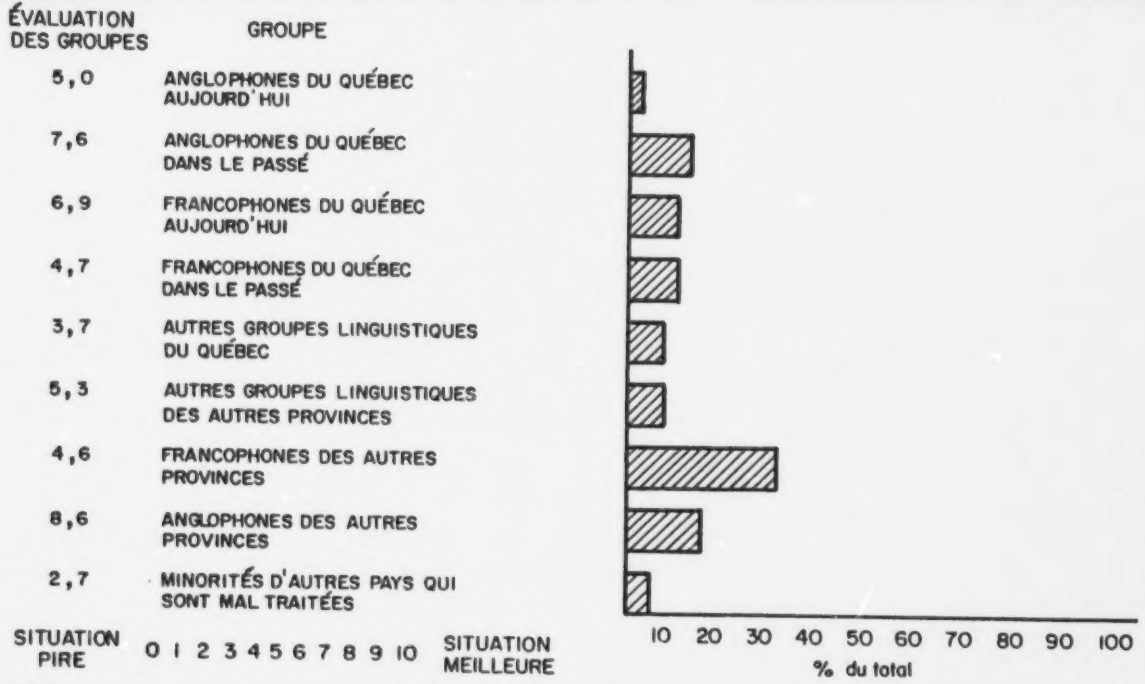

FIGURE 3: DISTRIBUTION DE LA FRÉQUENCE DES GROUPES DE COMPARAISON CHOISIS POUR FAIRE UNE "ÉVALUATION RÉALISTE"

celle avec un groupe dans une "situation pire" (francophones des autres provinces, M = 4,6) et, de l'autre côté, celle avec un groupe dans une "situation meilleure" (anglophones des autres provinces, M = 8,6).

Nous pouvons donc présumer que le fait d'être confrontée à une nouvelle législation ou à de nouvelles applications d'une loi, comme la Charte, met en marche un processus d'évaluation au sein de la communauté anglophone. Cette évaluation comporte un certain nombre de comparaisons avec des groupes placés dans une situation semblable. Les groupes choisis pour cette comparaison peuvent aussi bien se trouver dans une meilleure situation que dans une situation pire, et ils peuvent aussi bien se trouver au Québec qu'en dehors du Québec ou du Canada. À cette étape, le but de l'individu est d'évaluer, d'une façon réaliste, sa propre situation ou celle de son groupe. Le choix des groupes de comparaison ne se fait donc pas dans une direction plus que dans une autre.

Une fois l'évaluation réaliste effectuée, les anglophones voudront réclamer un meilleur traitement s'ils croient qu'ils le méritent. Il est déjà évident que les anglophones jugent la Charte injuste. Nous anticipons donc, d'après l'hypothèse 2, qu'ils feront des comparaisons sélectives avec des groupes placés dans une meilleure situation afin de rendre leurs revendications plus efficaces. Les résultats concernant l'hypothèse 2 sont présentés à la figure 4. L'histogramme confirme clairement qu'il y a utilisation sélective des comparaisons sociales. Les "francophones du Québec aujourd'hui" et les "anglophones des autres provinces" sont les groupes le plus fréquemment choisis et sont jugés comme étant dans une meilleure situation que les "anglophones du Québec aujourd'hui". Mis à part le fait qu'il confirme l'hypothèse, le choix des groupes de comparaison mérite une attention particulière. Les participants ne choisissent pas toujours

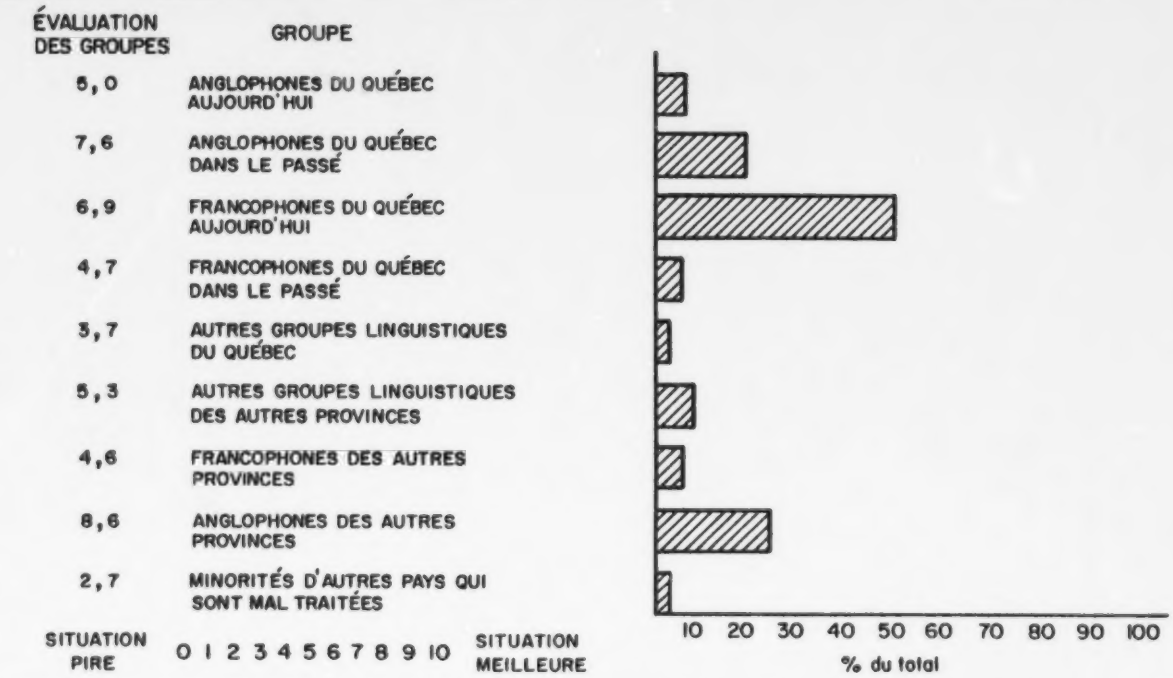

FIGURE 4: DISTRIBUTION DE LA FRÉQUENCE DES GROUPES DE COMPARAISON CHOISIS POUR FAIRE DE LA REVENDICATION (JUSTIFICATION)

le groupe qui se trouve dans la toute meilleure situation soit les "anglophones des autres provinces". Ils choisissent plutôt un groupe placé dans une situation qui, bien que meilleure que la leur, est en même temps semblable à la leur : les "francophones du Québec aujourd'hui". Il semble donc que les anglophones qui désirent revendiquer un changement de façon convaincante choisissent un groupe placé dans une situation meilleure que la leur, mais ils essaient aussi de choisir un groupe qui permet une comparaison réaliste.

La nature sélective des comparaisons a d'importantes implications sociales pour un gouvernement qui voudrait effectuer des changements dans une législation majeure comme celle de la Charte. Cette sélection laisse supposer que les sentiments d'outrage ressentis par les anglophones au Québec ne sont pas déterminés uniquement par la manière directe dont ceux-ci sont traités. Tout événement qui a un effet sur les groupes de comparaison choisis par les anglophones aura un impact, même non immédiat, sur les anglophones eux-mêmes. Par exemple, si la question de la langue s'améliore pour les francophones au Québec, de quelque façon que ce soit, cela aura un impact immédiat sur les anglophones puisqu'ils se compareront alors à un groupe placé dans une situation meilleure qu'auparavant. Des changements dans la situation de n'importe quel groupe peuvent donc avoir des effets très importants sur les réactions des membres d'un autre groupe.

Finalement, on a également posé l'hypothèse suivante : les anglophones qui désirent se remonter le moral vont sélectionner des groupes de comparaison qui sont dans une situation pire que la leur. Les résultats présentés à la figure 5 confirment cette hypothèse. Le groupe le plus fréquemment choisi par les participants pour des fins de comparaison est les "francophones du Québec dans le passé", un des groupes perçus comme étant dans une situation

ÉVALUATION DES GROUPES	GROUPE
5,0	ANGLOPHONES DU QUÉBEC AUJOURD' HUI
7,6	ANGLOPHONES DU QUÉBEC DANS LE PASSÉ
6,9	FRANCOPHONES DU QUÉBEC AUJOURD'HUI
4,7	FRANCOPHONES DU QUÉBEC DANS LE PASSÉ
3,7	AUTRES GROUPES LINGUISTIQUES DU QUÉBEC
5,3	AUTRES GROUPES LINGUISTIQUES DES AUTRES PROVINCES
4,6	FRANCOPHONES DES AUTRES PROVINCES
8,6	ANGLOPHONES DES AUTRES PROVINCES
2,7	MINORITÉS D'AUTRES PAYS QUI SONT MAL TRAITÉES

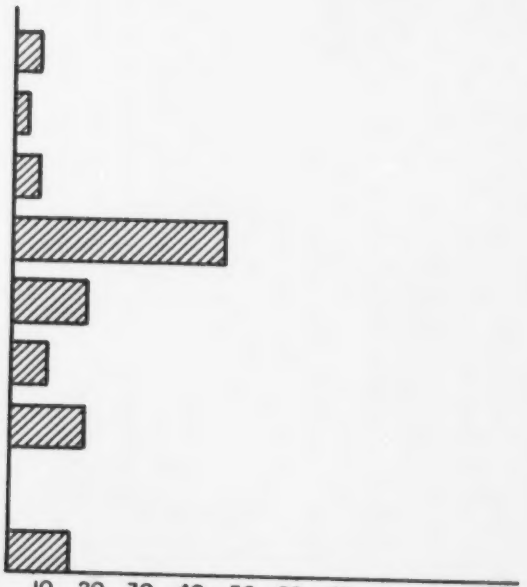

FIGURE 5: DISTRIBUTION DE LA FRÉQUENCE DES GROUPES DE COMPARAISON CHOISIS POUR "SE REMONTER LE MORAL"

pire que la leur ($\underline{M}$ = 4,7). Encore un fois, cependant, mentionnons que les anglophones n'ont pas toujours choisi le groupe le plus défavorisé de tous, c'est-à-dire les "minorités d'autres pays qui sont mal traitées" ($\underline{M}$ = 2,7). Donc, bien qu'ils cherchent à faire une comparaison descendante, les anglophones essaient tout de même de faire un choix qui rende la comparaison réaliste et crédible.

En résumé, le choix des groupes de comparaison par les anglophones dépend grandement de leurs buts. Les anglophones font une variété de comparaisons, autant ascendantes que descendantes, lorsque leur but est d'évaluer la réalité de leur situation. Cependant, si le but est de revendiquer des changements, leurs comparaisons sont ascendantes, et elles sont descendantes lorsque le but est de se remonter le moral. Un point à retenir : les anglophones essaient toujours de choisir des groupes de comparaison qui soient crédibles, et ce, peu importe le but. Par "crédibles", nous voulons dire que les groupes de comparaison choisis ont certains traits en commun avec la collectivité anglophone et qu'il paraît raisonnable ou logique de les choisir comme points de comparaison. Par exemple, si les anglophones veulent faire une comparaison descendante dans le but de se remonter le moral, les "minorités mal traitées des autres pays" constituent sûrement le groupe le plus défavorisé, mais une comparaison avec un tel groupe semblerait tirée par les cheveux. Il apparaît plus logique que les anglophones se comparent avec un autre groupe défavorisé, les "francophones du Québec dans le passé", qui est beaucoup plus près d'eux, autant physiquement que conceptuellement. Sachant que le choix des points de comparaison d'un groupe influe sur les réactions de ce groupe, on suppose que le besoin d'être raisonnable ou logique, qui joue un rôle important dans le choix des groupes de comparaisons, aura aussi une incidence sur les réactions.

3. Quelle relation existe-t-il entre les comparaisons sociales, les sentiments et les réactions des anglophones à l'égard de la loi 101 ?

Dans notre discussion sur les comparaisons sociales faites par les anglophones, nous postulons l'existence d'un lien entre ces comparaisons sociales, les sentiments et les réactions des participants. Dans les pages qui suivent, nous essaierons d'expliquer les sentiments et les comportements des anglophones en établissant l'existence d'une relation entre ces deux éléments et les comparaisons sociales. Plus spécifiquement, nous proposons d'une part l'hypothèse suivante : lorsque les membres d'un groupe se comparent à d'autres groupes jugés comme étant dans une bien meilleure situation, cela devrait être associé à des sentiments et des comportements négatifs envers la Charte; d'autre part, si des comparaisons sont faites avec des groupes perçus comme étant dans une situation seulement légèrement meilleure, les sentiments et les comportements devraient être moins négatifs.

Dans la présente étude, les trois groupes cibles jugés dans une meilleure situation et auxquels les anglophones se sont comparés le plus souvent sont : les "anglophones du Québec dans le passé", les "francophones du Québec aujourd'hui" et les "anglophones des autres provinces". Dans notre échantillon total d'anglophones, nous avons isolé un sous-groupe de 25 participants qui ont jugé ces trois groupes comme étant dans une bien meilleure situation, et un autre sous-groupe de 25 participants qui ont jugé ces mêmes groupes comme étant dans une situation seulement légèrement meilleure. La comparaison des sentiments exprimés par ces deux sous-groupes d'anglophones est présentée au tableau 15. Les différences obtenues entre les sentiments des deux sous-groupes sont celles que nous avions prévues. Dans chaque cas, les participants qui jugent les trois groupes cibles comme étant dans une bien

TABLEAU 15

Effets des comparaisons sociales sur les sentiments des anglophones à l'égard de la loi 101

Sentiment	Moyenne pour les anglophones percevant les groupes comme étant dans une bien meilleure situation	Moyenne pour les anglophones percevant les groupes comme étant dans une situation juste un peu meilleure	t
Inquiétude	9,7	6,9	3,99[1]
Confusion	1,1	2,5	1,81
Satisfaction	0,6	1,7	1,68
Espoir	4,4	6,4	2,93[1]
Solidarité	7,7	5,7	1,90[2]
Colère personnelle	8,3	5,7	2,66[1]
Rejet	7,4	5,3	1,89[2]
Colère par principe	8,4	6,7	1,75
Résignation	2,7	3,7	1,19
Peur	7,6	5,7	1,99[2]
Frustration	6,5	5,4	1,17
Impuissance	5,7	4,4	1,28
Anxiété	6,7	4,9	1,76

Note : 1. Niveau de signification : $p < 0,05$
2. Niveau de signification : $0,05 < p < 0,07$

meilleure situation ont des sentiments plus négatifs que ceux qui perçoivent ces groupes comme étant dans une situation seulement un peu meilleure. Étant donné la petite taille de l'échantillon, ces différences ne sont pas toujours significatives. Cependant, le fait que l'écart entre les différences dépasse souvent deux unités sur l'échelle indique que ces différences sont importantes.

On a aussi comparé les réponses comportementales des deux sous-groupes d'anglophones; ces résultats sont présentés au tableau 16. Une fois de plus, les différences obtenues sont celles prévues. L'élément qui attire le plus notre attention est la question de quitter le Québec. Pour le sous-groupe qui perçoit les groupes de comparaison cibles comme étant dans une situation bien meilleure, la réponse moyenne à cette question est de 6,8 (sur une échelle de 0 à 10 où 0 = "non catégorique" et 10 = "oui catégorique"), alors que pour ceux qui perçoivent les groupes cibles comme étant dans une situation seulement légèrement meilleure, la réponse moyenne est de 3,1. Cette différence frappante indique clairement qu'il est essentiel de tenir compte du processus de comparaison lorsqu'on veut expliquer les sentiments et les réponses comportementales d'un groupe.

Maintenant qu'on a établi un lien entre les comparaisons sociales, les sentiments et les comportements, il est possible, à l'aide de ce cadre de référence, de considérer les trois types de comparaisons sociales discutés dans la section précédente : "évaluation de la réalité", "revendication" et "se remonter le moral". Les deux sous-groupes d'anglophones devraient s'engager de façon égale dans des comparaisons sociales visant à évaluer la réalité puisque tous ont le même besoin d'évaluer leur position. Effectivement, les deux sous-groupes ont utilisé ce type de comparaison aussi souvent l'un que l'autre : à la question "Utilisez-vous souvent ce type de comparaison ?", les ré-

TABLEAU 16

Effets des comparaisons sociales sur les comportements adoptés par les anglophones à l'égard de la loi 101

Comportement	Moyenne pour les anglophones percevant les groupes comme étant dans une bien meilleure situation	Moyenne pour les anglophones percevant les groupes comme étant dans une situation juste un peu meilleure	t
Appui à la loi 101	4,4	5,3	0,76
Apprentissage du français	6,3	8,1	1,91[2]
Départ du Québec	6,8	3,1	3,42[2]
Opposition personnelle mais légale	7,7	5,6	1,98[2]
Opposition personnelle mais illégale	6,1	4,7	1,06
Action collective légale	6,7	5,6	1,00
Action collective illégale	0,8	1,7	1,18
Aucune action	2,3	3,8	1,43

Note : 1. Niveau de signification : $p < 0,05$
2. Niveau de signification : $0,05 < p < 0,07$

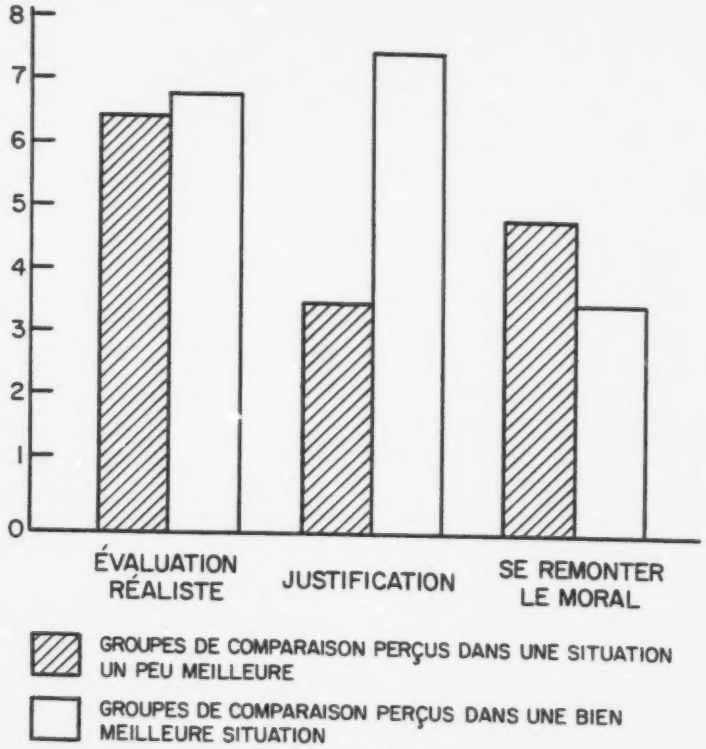

FIGURE 6 : RAISONS D'ÊTRE DES COMPARAISONS SOCIALES POUR LES DEUX SOUS-GROUPES D'ANGLOPHONES
$F(2, 64) = 8,40, p < 0,01$

ponses moyennes pour les deux groupes sont de 7,0 et 6,6 respectivement (sur une échelle de 11 points) (voir la figure 6).

En ce qui concerne les comparaisons sociales visant à revendiquer des changements, on s'attendrait à ce que le sous-groupe d'anglophones ayant les réactions comportementales et les sentiments les plus négatifs utilise ce processus plus souvent. Effectivement, le sous-groupe réagissant de façon négative rapporte utiliser ce type de comparaison significativement et dramatiquement plus souvent ($\underline{M}$ = 7,5) que le groupe réagissant de façon moins négative ($\underline{M}$ = 3,2).

Finalement, nous nous attendions à ce que le sous-groupe qui réagit négativement n'utilise pas beaucoup les comparaisons sociales visant à se remonter le moral. C'est bien ce que nous avons trouvé. La réponse moyenne pour ce sous-groupe est de 2,0, alors que le sous-groupe qui réagit moins négativement utilise ce type de comparaison sociale plus souvent ($\underline{M}$ = 4,0).

Nous sommes maintenant en mesure de mieux comprendre les réactions des anglophones vis-à-vis de la Charte. Bien qu'il ne soit pas approprié de supposer une relation causale entre les concepts, il semblerait que certains aspects des comparaisons sociales soient liés aux sentiments et aux réactions des anglophones vis-à-vis de la Charte. Une représentation schématique de ces relations est présentée à la figure 7. Les flèches bidirectionnelles relient les concepts clés : le comportement, les sentiments, la cible des comparaisons sociales et la raison d'être des comparaisons sociales. Ces flèches indiquent que les concepts sont reliés l'un à l'autre, sans qu'il nous soit possible de déterminer un lien de causalité. Autour des quatre concepts clés, on trouve des exemples montrant comment les concepts peuvent être

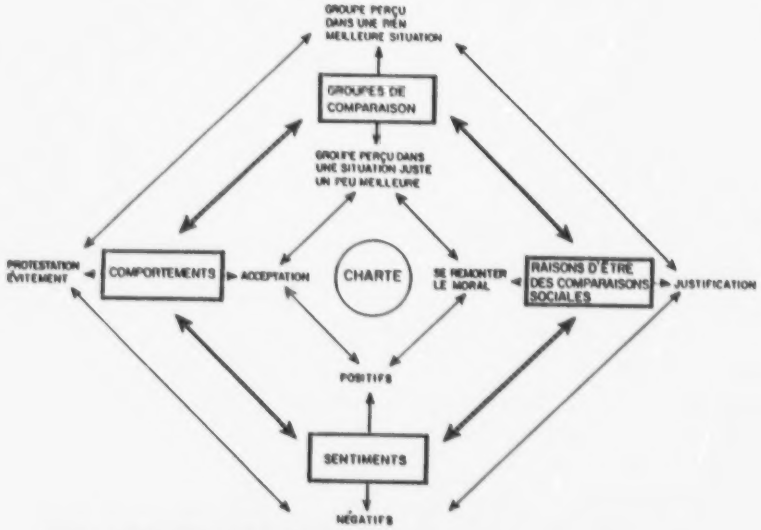

FIGURE 7 REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DES RELATIONS ENTRE LES SENTIMENTS, LES ACTIONS ET LES COMPARAISONS SOCIALES SE RATTACHANT À LA LOI 101.

appliqués. La protestation ou l'évitement, par exemple, sont associés à des sentiments négatifs, à la perception des groupes cibles de comparaison comme étant dans une bien meilleure situation ainsi qu'à un taux plus élevé de comparaisons sociales servant à justifier ses revendications.

La présente analyse permet de comprendre de nouvelles facettes des processus de formation et de changement d'attitude. Traditionnellement, pour expliquer les changements d'attitude d'un groupe envers sa relation avec un autre groupe, les psychologues sociaux ont limité leur attention aux perceptions des deux groupes compris dans la relation. Notre étude suggère une approche nouvelle : il faut mettre l'accent non seulement sur les deux groupes dans la relation, mais aussi, sur les perceptions des autres groupes pouvant avoir un lien avec cette relation. Concrètement, un changement dans les attitudes des anglophones requiert un changement non pas dans leur perception des anglophones et des francophones, mais dans leur perception des autres groupes avec lesquels ils font des comparaisons sociales au moment de juger la Charte.

Chapitre 4

Résumé

Dans la présente étude, on a utilisé une approche psychosociale en profondeur pour évaluer les réactions des anglophones à la Charte de la langue française. Les buts principaux étaient de mesurer les attitudes actuelles ainsi que de comprendre le pourquoi de ces attitudes. Les résultats ont été présentés sous forme de réponses à des questions clés. On trouvera ci-dessous ces questions et un bref résumé des réponses obtenues à chacune.

A. Attitudes et réactions des anglophones face à la loi 101

1. Les anglophones restent-ils opposés à la loi 101 ?

La réponse à cette question est un "oui" catégorique. Les anglophones restent fermement opposés à la Charte, peu importe leur sexe, leur âge ou leur classe sociale.

2. Qui, selon les anglophones, est responsable de la loi 101 ?

Les anglophones voient le gouvernement du Québec et les francophones nationalistes comme étant les principaux responsables. Les francophones en général ne sont pas jugés responsables de la Charte.

3. Qui est visé par la loi 101 ?

Cette loi est perçue comme touchant surtout les anglophones collectivement ainsi que toute la société québécoise (y compris les francophones). Les participants ne perçoivent pas que la Charte les vise eux-mêmes personnellement.

4. Quels sont les sentiments des anglophones à l'égard de la loi 101 ?

Les anglophones sont en colère et se sentent rejetés. Ils expriment aussi un degré surprenant d'identification collective : ils ont des sentiments 1) de solidarité envers les autres anglophones et 2) de colère, non pas personnelle, mais collective.

5. Qui, parmi les anglophones, a les réactions les plus négatives face à la loi 101 ?

En général, les anglophones ayant les sentiments les plus négatifs sont ceux dont la situation est la plus menacée. Ce sont les plus âgés, ceux qui ont vécu le plus longtemps au Québec, qui ont relativement peu d'instruction, qui ne parlent pas bien le français et qui s'identifient le plus avec la communauté anglophone.

6. Quels comportements les anglophones adoptent-ils en réponse à la loi 101 ?

Malgré les sentiments négatifs des anglophones envers la Charte, la réponse comportementale la plus fréquente est de faire un effort pour apprendre le français. La deuxième réponse en importance est de s'engager dans des protestations individuelles et collectives contre cette

loi. Finalement, un nombre surprenant d'anglophones considèrent encore sérieusement la possibilité de quitter le Québec.

7. Les comportements des anglophones sont-ils en accord avec leurs sentiments ?

Les anglophones ont tendance à exprimer leurs sentiments de colère par des actions d'opposition personnelles et légales. Par contre, des sentiments tels que l'anxiété et l'impuissance sont plutôt exprimés par de l'évitement (quitter le Québec).

B. Le pourquoi de la réaction des anglophones

Il est difficile de résumer brièvement les résultats concernant le pourquoi de la réaction des anglophones. Il semblerait qu'un des éléments importants soit le type de comparaisons sociales qu'ils font. Ces comparaisons touchent une variété de groupes, dont les "francophones au Québec aujourd'hui" et les "anglophones dans le passé" (avant les projets de lois 22 et 101). Tout semble indiquer que lorsque les anglophones perçoivent ces groupes comme étant dans une situation bien meilleure que la leur, leurs sentiments et leurs comportements face à la Charte sont négatifs. Conséquence : un changement d'attitude requiert non pas un changement dans la perception des anglophones envers la Charte, mais plutôt un changement sur le plan du statut des groupes de comparaison.

Références

Festinger, L. "A theory of social comparison processes", Human Relations, n° 7 (1954), p. 117-140.

Lambert, W.E. "Culture and language as factors in learning and education", dans F. E. Aboud et R. D. Meode (Éditeurs), Cultural factors in learning and education, Bellingham, Western Washington State College, 1974.

Suls, J. et R. L. Miller. Social comparison processes: theoritical and empirical perspectives, Washington, Halstead-Wiley, 1977.

Taylor, D. M., Meynard, R. et E. Rheault. "Threat to ethnic identity and second language learning", dans H. Giles (Éditeur), Language, ethnicity and intergroup relations, New York, Academy Press, 1977.

Taylor, D. M. et L. M. Simard. Les relations intergroupes au Québec et la loi 101: les réactions des francophones et des anglophones. Office de la langue française, Éditeur officiel du Québec, 1981.

Taylor, D. M., Wong-Rieger, D., McKirnan, D. J. et T. Bercusson. "Interpreting and coping with threat in the context of intergroup relations", Journal of Social Psychology, n° 117 (1982), p. 257-269.